

Archives départementales du Morbihan

Justice de paix de Rochefort-en-Terre

An XI - 1964

Répertoire méthodique

4 U 33

Marielle Duflos

**2021
Vannes**

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_000004U33

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Justice de paix de Rochefort-en-Terre

Dates extrêmes :

AnXI-1964

Niveau de description :

Fonds

Nombre d'articles :

147

Métrage conservé (ml) :

5

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Statut juridique :

Archives publiques

Modalités d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

Instruments de recherche :

Cet instrument de recherche a été saisi sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

INDEXATION

Matières :

justice/justice civile/justice pénale

Géographique :

Rochefort-en-Terre (Morbihan, France), Morbihan (France ; département)

Organismes :

Justice de paix (Rochefort-en-Terre, Morbihan, France)

Sommaire

Fonctionnement	1850 - 1868
Registres	1802 - 1964
Minutes.....	1802 - 1958
Minutes civiles diverses	1854 - 1954

Fonctionnement

2 U 2433 Instructions des usages locaux.
1850-1868

Registres

2 U 662 Répertoires.
An XI-1829

2 U 2511 Répertoires.
1834-1912

U 7028 Répertoires.
1947-1964

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).

2 U 2515 Registre des audiences de police.
1847-1860

2 U 2512 État des jugements portant amendes.
1922-1964

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).

2 U 2516 Registres pour l'inscription des décisions rendues par la commission cantonale des allocations militaires.
1919-1927

U 7029 Registre d'enrôlement.
1957-1964

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).

Minutes

2 U 663	An XI
2 U 664	An XII
2 U 665	An XIII
2 U 666	An XIV-1806
2 U 667	1807
2 U 668	1808
2 U 669	1809
2 U 670	1810
2 U 671	1811
2 U 672	1812
2 U 673	1813
2 U 674	1814
2 U 675	1815
2 U 676	1816
2 U 677	1817

2 U 678	1818
2 U 679	1819
2 U 680	1820
2 U 681	1821
2 U 682	1822
2 U 683	1823
2 U 684	1824
2 U 685	1825
2 U 686	1826
2 U 687	1827
2 U 688	1828
2 U 689	1829
2 U 1285	1830
2 U 1286	1831
2 U 1287	1832
2 U 2437	1833

2 U 2438	1834
2 U 2965	1835-1836
2 U 2439	1837
2 U 2966	1838
2 U 2967	1839
2 U 1288	1840
2 U 2968	1840
2 U 2440	1841
2 U 2441	1842
2 U 2969	1843
2 U 2970	1844
2 U 2442	1845
2 U 2443	1846
2 U 2444	1847
2 U 2445	1848
2 U 2446	1849

2 U 2971	1850
2 U 2447	1851
2 U 2448	1852
2 U 2972	1853
2 U 2449	1854
2 U 2450	1855
2 U 2451	1856
2 U 2452	1857
2 U 2453	1858
2 U 2973	1859
2 U 2974	1860
2 U 2984	1861
2 U 2454	1862-1863
2 U 2455	1864
2 U 2456	1865
2 U 2457	1866

2 U 2975	1867
2 U 2458	1868
2 U 2976	1869
2 U 2977	1870
2 U 2978	1871
2 U 2459	1872
2 U 2460	1873
2 U 2461	1874
2 U 2462	1875
2 U 2979	1876
2 U 2463	1877
2 U 2980	1878
2 U 2464	1879
2 U 2465	1880
2 U 2981	1881
2 U 2982	1882

2 U 2983	1883
2 U 2466	1884
2 U 2467	1885
2 U 2468	1886
2 U 2469	1897
2 U 2470	1898
2 U 2471	1899
2 U 2472	1900
2 U 2473	1901
2 U 2474	1902
2 U 2475	1903
2 U 2476	1904
2 U 2477	1905
2 U 2478	1906
2 U 2479	1907
2 U 2480	1908

2 U 2481	1909
2 U 2482	1910
2 U 2483	1911
2 U 2484	1912
2 U 2485	1913
2 U 2486	1914
2 U 2487	1915
2 U 2488	1916
2 U 2489	1917
2 U 2490	1918
2 U 2491	1919
2 U 2492	1920

2 U 2493

1921

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2494

1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2495

1923

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2496

1924

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2497

1925

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2498

1926

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2499

1927

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2500

1928

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2435

1929

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2436

1930

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2504

1931

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2505

1932

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2501

1933

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2502

1934

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2503

1935

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2506

1936

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2507

1937

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2508

1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2509

1939

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2510

1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 7020

1941-1942

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 7021

1943-1945

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 7022

1946-1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 7023

1948-1949

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

- U 7024 1950-1951
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 7025 1952-1953
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 7026 1954-1957
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 7027 1958
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Minutes civiles diverses

- 2 U 2513 Copies de jugements.
1854-1906
- 2 U 2515 Copies de jugements.
1907-1934
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 7030 Commission cantonale des allocations militaires : décisions.
1939-1947
- Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).
- U 7031 Commission cantonale d'assistance : décisions.
1939-1954
- Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires)